

SOMMAIRE :

- L'indemnisation des pertes d'exploitation liées au covid-19 : une 1^{ère} décision en faveur de l'assuré
- STOPCOVID 19 : la politique de confidentialité n'est pas conforme au RGPD !
- La gestion de sa période d'arrêtés des comptes
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.cnil.fr/fr/algorithmes-et-discriminations-le-defenseur-des-droits-avec-la-cnil-appelle-une-mobilisation>
- Pratique : https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2020/05/anssi-communique_presse-20200526-application_stopcovid_bug_bounty.pdf
- Culturel : <https://www.museedesconfluences.fr/fr/actualites/un-retour-au-mus%C3%A9e-en-toute-s%C3%A9curit%C3%A9>

❑ L'indemnisation des pertes d'exploitation liées au Covid-19 : une 1^{ère} décision en faveur de l'assuré



La question de l'indemnisation des pertes d'exploitation est un sujet peu évoqué et moins encore lorsque le litige résulte d'un dommage immatériel. C'est pourtant tout l'enjeu de la question que soulevait la MAISON ROSTANG, restaurateur parisien durement affecté économiquement par les mesures de lutte contre le Covid-19, qui sollicitait la compagnie AXA France IARD au titre de son contrat d'assurance.

Par [Ordonnance rendue le 12 mai dernier](#), le Tribunal de Commerce de Paris s'est clairement positionné en faveur de l'assuré en rappelant un principe fondamental : le contrat constitue la Loi des parties, sans qu'aucune considération économique extérieure n'ait vocation à l'écarter. Si cette décision est d'une importance toute particulière compte tenu de son caractère inédit, il convient de préciser que la compagnie AXA a d'ores et déjà annoncé qu'un appel serait formé. La décision de la Cour sera, au regard de ses enjeux, attentivement scrutée. [Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q: Le confinement m'a empêché d'effectuer le contrôle technique de mon véhicule qui arrivait à échéance pendant cette période. Est-ce que je risque d'être sanctionné par les forces de l'ordre ?

R: Les contrôles techniques arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 peuvent être réalisés jusqu'au 23 juin 2020 inclus sans que le propriétaire du véhicule ne s'expose à une verbalisation. Il est donc conseillé de prendre rendez-vous suffisamment à l'avance pour espérer être en règles à temps.

❑ La gestion de sa période d'arrêtés des comptes



Pour répondre à l'épidémie de la Covid-19 des précisions sur la tenue des assemblées et le respect des délais comptables ont été apportées, en particulier par [le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020](#) organisant la fin du confinement et les dernières modifications de [l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#). Les mesures prises permettent de considérer que la condition pour pouvoir organiser une assemblée à huis clos est satisfaite dès lors qu'elles sont applicables au lieu où l'assemblée est convoquée. [Lire la suite...](#)

❑ STOPCOVID 19 : la politique de confidentialité n'est pas conforme au RGPD !



Si l'application a fait l'objet de vérification au titre de sa sécurité via un bug bounty, le juridique n'a semble-t-il pas été vérifié... On découvre qu'il n'y a pas de droit d'accès ou de limitation car les données traitées « sont pseudonymisées ». Ah bon ? Elles ne sont donc plus anonymes comme on nous l'avait promis ? Espérons qu'il s'agisse d'une simple erreur de plume et que les données sont bien « anonymisées »

Pensée de la semaine : « L'Humour, c'est aussi une façon de résister » Guy BEDOS, 15/06/1934 – 28/05/2020, humoriste, artiste de music-hall, acteur et scénariste français